

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFPE 23 Subvention (50 306 euros), prorogation et avenant n° 3 à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres pour la halte-garderie (14e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres ayant son siège social 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres.

Article 2 : Une subvention de 50 306 euros est allouée à l'Association d'Education Populaire Notre-Dame des Champs – Montparnasse Rencontres (N° tiers SIMPA : 11086, N° dossier : 2019-01482).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO